

Annexe 2 - Convention pour l'installation d'une façade verte

Renvoyer ce formulaire dûment complété et signé au **service développement durable, Rue du Compte de Flandre 20 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean**
ou par email à l'adresse : **dd.do.1080@molenbeek.irisnet.be**

Entre les soussignés, d'une part:

Coordonnées du demandeur / de la demandeuse :

NOM, prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

n° national (11 chiffres - n° de registre national) :

n° d'entreprise (10 chiffres - auparavant n° de T.V.A., modifié comme suit : OXXX.XXX.XXX)

.....

Cordonnées du /des propriétaire(s) de l'immeuble (si différent du demandeur) :

NOM, prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

n° national (11 chiffres - n° de registre national) :

n° d'entreprise (10 chiffres - auparavant n° de T.V.A., modifié comme suit : OXXX.XXX.XXX)

.....

Le demandeur qui n'est pas propriétaire de l'immeuble doit produire une attestation du propriétaire ou de l'assemblée générale des copropriétaires l'autorisant à agir en son nom.

Et d'autre part : La Commune de Molenbeek-Saint-Jean, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, ci-après la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

1. La demande porte sur l'immeuble décrit ci-dessous, nécessairement situé sur le territoire de la Commune, et dont il déclare être le propriétaire – locataire – autre (.....)

Adresse d'installation :
à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

2. Le demandeur sollicite les services de la Commune (Développement durable, Pavage) pour implanter :

Nombre de fosse(s) de plantations :

Dimension de(s) fosse(s) de plantations :x(cm) (max : 30 x30 cm)

au pied de la façade de l'habitation reprise au point 1 de la présente Convention, sur le trottoir, en vue **d'implanter la/les plante(s) suivante(s)** (détaillez votre projet, joignez un schéma ou une photo si nécessaire):

.....
.....
.....
.....
.....

3. La Commune effectue gracieusement les travaux suivants :

- Dé-pavement du trottoir à l'endroit convenu entre les parties sur une surface de 30x30cm maximum.
- Placement d'une bordure en béton de 5 à 10 cm de haut (hors sol), pour séparer la fosse du trottoir ;
- La Commune ne sera, à aucun moment, tenue responsable des dégâts éventuels causés à l'habitation par la présence de la fosse et/ou de la plante.

4. Le demandeur se charge des travaux suivants :

- Placement d'une bâche anti-racine et anti-humidité contre la façade ;
- Apport de terre végétale amendée, pour permettre l'installation de la plante ;
- Achat des plantes grimpantes et du substrat.
- Mise en terre des plantes (choisies au préalable par ses soins) à la bonne période ;
- Fixation d'un support permettant l'ancrage des plantes grimpantes (câbles avec tendeurs), ne dépassant pas la façade de 12 cm, fixé au moyen de crochets placés dans les joints de la maçonnerie ; l'achat de ces fournitures est à la charge du demandeur.
- L'entretien, à savoir :
 - Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire
 - Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir, aux abords de l'aménagement, dans un état de propreté permanent
 - Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons
 - Conduire le développement des plantes grimpantes.

5. Le demandeur prend acte que toute fosse non entretenue sera rebouchée par la Commune, aux frais du demandeur.

La/le(s) propriétaire(s) ou locataire(s) ne sont pas autorisé.e.s à mener des travaux de voirie. S'ils souhaitent arrêter l'emploi de la fosse de plantation, ils en informeront le service communal en charge de la voirie via l'adresse courriel pavage.1080@molenbeek.irisnet.be. Les services communaux procéderont au repavage de la fosse dès que possible. Les bordures seront laissées en place pour permettre une éventuelle réutilisation ultérieure. Les services communaux ne prendront pas en charge l'enlèvement de la plante éventuellement encore présente ou de quelconques déchets végétaux.

6. Le demandeur déclare qu'à sa connaissance, le bien faisant l'objet de la demande ne présente aucune particularité interdisant ce type d'intervention.

Le cas échéant, il formule les remarques qui suivent :

.....
.....
.....

7. La Commune s'engage à effectuer l'ouvrage selon les règles de l'art. Pour l'exécution de toutes les dispositions de la présente convention, elle n'encourt toutefois qu'une obligation de moyen.
Le demandeur reconnaît avoir été informé des conséquences possibles de l'utilisation de chacune des méthodes mises en œuvre et notamment de certaines conséquences inévitables liées à l'exécution d'un travail effectué conformément aux règles de l'art.
Le demandeur renonce expressément à toute forme de recours à l'encontre de la Commune de ces différents chefs. Il la garantira en cas de réclamations de tiers.
Le demandeur assumera seul, sauf dol ou faute lourde imputable à la Commune, toutes formes de recours des tiers.
8. Tout litige lié tant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention est du ressort des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.
9. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) garantit la sécurité (intégrité et confidentialité) de vos données personnelles. Le traitement de vos données personnelles est limité à cette convention partenariat. Ils seront traités de manière confidentielle et ne seront utilisés qu'à des fins de contact.

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le...../...../20.....en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir retiré le sien.

Signature(s), précédé par NOM + prénom + la mention lu et approuvé.

Le demandeur,

Le propriétaire,

Par ordonnance :

Pour le Bourgmestre

Le Secrétaire communal

L'Echevin de l'Environnement délégué,

Gilbert Hildgen

Abdellah Achaoui